

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/426

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA GRANDE FONTAINE À COURNON-D'Auvergne DANS LE CADRE D'UN DÉMÉNAGEMENT.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la Route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** la demande d'une administrée, pour un déménagement au 4 rue de la Grande Fontaine à Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** l'arrêté 010/476 interdisant la circulation des camions aux poids excédant 3,5 tonnes dans le vieux bourg,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de barrer une partie de la rue de la Grande Fontaine.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La rue de la Grande Fontaine sera barrée le samedi 10 octobre 2026 de 09h00 à 14h30, dans sa partie comprise entre son intersection avec le passage de la Grande Fontaine et son croisement avec la rue de la Cure, le temps strictement nécessaire à la durée du déménagement.

Article 2^{ème}

Une déviation sera possible via : rue des Rivaux > rue de la Halle > rue de l'Église > rue de la Perche > rue de la Barrière.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le demandeur.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'administrée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 28 septembre 2026.

Certifié exécutoire

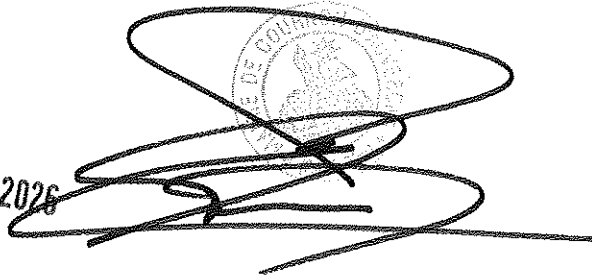
Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

05 OCT. 2026

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "M. DE COURNON D'AUVERGNE" around a central emblem. The signature is fluid and extends across the lower right portion of the stamp.